Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_12-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

**Etaient présents : 30**

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

**Pouvoirs : 3**
Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_12-DE

## 12. SUBVENTION POUR MAISON A PAN DE BOIS AU PROFIT DE MADAME DANIELOU CÉCILE, 10 RUE BRÉMOND D'ARS

Exposé :

Par délibération en date du 4 octobre 2023, le Conseil municipal a renouvelé le règlement « dispositif d'aide – Maisons en pan de bois » pour une durée de 3 ans allant du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2026 et consistant en la mise en place d'un dispositif de subventions liées à la nature et au coût des travaux.

Madame DANIELOU Cécile, a sollicité une demande de subvention en date du 30/06/2026 pour les travaux de restauration d'une maison à pan de bois située 10, Rue Brémond d'Ars, parcelle AR n°299.

Conformément à l'article 10 du règlement, un premier versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention soit 15 000,00 € est versé à la réception des devis.

Après vérification des pièces du dossier déposé, le 1er versement peut être versé, soit : 15 000.00€

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour le versement de la somme de 15 000,00 € à Mme DANIELOU

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)